



Droit propriétaire d'une impasse en copropriété sans acte notarié

Par **n_s_old**, le **10/09/2007** à **11:52**

Bonjour,

Nous envisageons d'acheter une maison situé au fond d'une impasse. Il y a 25 ans, date de l'acte de vente précédent, cette impasse était municipale. La mairie a décidé de mettre à jour le cadastre et de la répartir entre les 3 propriétés dépendantes de l'impasse en copropriété. Aucun acte notarié ne légalise cette copropriété et pourtant chaque "copropriétaire" bénéficie d'une servitude et un accord tacite autorise chacun à y garer son véhicule.

Aujourd'hui, si nous achetons la maison, nous aurons toujours la servitude mais qu'en sera-t-il pour l'impasse, devons-nous l'acheter au même moment? Comment être sûr que le droit de parking sera toujours effectif? Qu'en sera-t-il pour les tuyaux de raccordements du tout à l'égout que nous y ferons passer? Seront-ils aussi la propriété des autres propriétaires et auront-ils le droit de s'y brancher?

C'est un problème très complexe.

Cordialement